

Demande de versement en capital lors du départ à la retraite

(Art. 30 du Règlement de Galenica Caisse de pension)

Nom, prénom

Date de naissance

Adresse e-mail, no. de téléphone

Date prévue pour la retraite

Situation familiale : _____ marié(e)/partenariat enregistré depuis _____

Montant du versement en capital

Par la présente, je demande une allocation de capital du montant ci-après. J'ai pris connaissance des remarques figurant sur la fiche d'informations en annexe.

_____ % du capital de prévoyance

CHF _____ en rente annuelle

CHF _____ sous forme de versement en capital unique

La partie du capital de prévoyance non perçue sera versée sous forme de rente de vieillesse.

Par ailleurs,

je déclare n'avoir procédé à aucun rachat facultatif ces trois dernières années.

Je reconnais les dispositions suivantes:

- Conformément à l'article 28, al. 3 du Règlement, l'accord écrit du conjoint (époux/épouse ou partenaire enregistré) est requis pour le versement. La signature doit être authentifiée par un service officiel ou être apposée en personne, au siège de la Fondation. Les assurés non mariés doivent présenter un certificat d'état civil officiel à jour avant que le versement ne soit effectué.
- Je renonce au paiement de rentes et prestations expectatives (rentes de partenaire, rentes pour enfants et orphelins) jusqu'à concurrence du capital versé.
- Une fois le versement effectué, Galenica Caisse de pension est tenue de l'annoncer à l'administration des contributions.

Signatures

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Lieu, date

Signature du conjoint ou partenaire enregistré

Galenica Caisse de pension

Untermattweg 8 · Case postale · CH-3001 Berne

Tél. +41 58 852 87 00 · Fax +41 58 852 87 01

info@galenica-pk.ch · www.galenica-pk.ch

Allocation d'un capital au lieu d'une rente

Dans quels cas une allocation de capital est-elle judicieuse?

La situation personnelle de chaque individu étant différente, aucune réponse générale ne peut être donnée à cette question. Les critères à prendre en compte dans le cadre de la demande d'allocation de capital (en tout ou partie) sont les suivants:

Rente à la retraite	Capital à la retraite
Revenu garanti et planifiable à vie. Montant de rente garanti. Décision et risques en matière de placement à la charge de la Fondation de prévoyance. Rente de conjoint servie au survivant.	Flexibilité financière. Permet un rendement plus élevé. Permet un amortissement partiel ou total d'une hypothèque. En cas de décès, le capital restant va aux héritiers. Le capital retiré est imposé séparément du revenu et à un taux préférentiel.
Les prestations en rente sont à 100% imposées en tant que revenu. La rente de conjoint s'élève à 70% de la rente de retraite.	Les risques en matière de placement sont totalement à la charge du bénéficiaire. Pas de revenu garanti à vie.

Selon les critères prioritaires et individuels, le choix se portera plutôt pour une rente mensuelle, le capital total ou une forme mixte (capital partiel, solde en rente). En cas de doute, nous vous recommandons de vous adresser à un conseiller financier indépendant ou à votre banque. Galenica Caisse de pension organise aussi chaque année des cours de préparation à la retraite, qui traitent notamment de ce thème.

Capital vieillesse disponible

L'allocation de capital maximale lors du départ à la retraite est de 100% du montant. L'assuré est libre de choisir la partie du capital de prévoyance qu'il souhaite recevoir sous forme de rente et de versement en capital.

Modalités

La demande d'allocation de capital (formulaire officiel) doit parvenir à Galenica Caisse de pension au moins 3 mois avant le départ à la retraite. Elle doit indiquer le pourcentage ou le montant de manière contraignante. La demande devient irrévocable 3 mois avant le départ à la retraite.

Si le délai de 3 mois n'est pas respecté, un maximum de 25% du capital de prévoyance pourra être versé sous forme d'allocation de capital. Le pourcentage ou le montant devra être défini de manière contraignante. La demande est irrévocable.

Pour les personnes assurées mariées, en partenariat enregistré ou en concubinage (concubinage annoncé à la Caisse de pension), l'accord du conjoint/partenaire enregistré est requis. La signature doit être authentifiée par un service officiel ou être apposée en personne, au siège de la Caisse de pension (sur présentation d'une pièce d'identité officielle avec photo, prise de rendez-vous au préalable).

Les personnes assurées non mariées enverront un certificat d'état civil à jour avant le versement du capital.

Versement

L'allocation de capital est versée sur le compte indiqué lors de la demande de prestations de retraite.

Impôts

Le versement de capital est assujéti à l'impôt. Galenica Caisse de pension annonce ce versement à l'Administration fédérale des contributions dans un délai de 30 jours après l'avoir effectué. L'Administration des contributions facturera directement l'impôt dû à la personne assurée. Le taux d'imposition dépend de votre domicile fiscal.

Concernant les assurés domiciliés à l'étranger, Galenica Caisse de pension déduit directement l'impôt à la source de l'allocation de capital et le transfère à l'Administration des contributions. Dans certaines circonstances, le montant prélevé peut être remboursé. Pour plus d'informations sur l'impôt à la source, consultez le site www.fin.be.ch.

Galenica Caisse de pension

Untermattweg 8 · Case postale · CH-3001 Berne
 Tél. +41 58 852 87 00 · Fax +41 58 852 87 01
info@galenica-pk.ch · www.galenica-pk.ch